

Ouverture de la séance à 20h10

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> Jean-Pierre LAVAUD à Frédérique REAL François BORDILLON à Catherine CHAMBRAS Carole MORIN à Guy LONGEQUEUE Philippe NOUVET à Jean-Paul GRADOR Nathalie RAUFLET à Laëtitia ROUGERIE	<u>Absents :</u>
---	-------------------------

I - DELIBERATIONS

1/ EMPRUNTS COMMUNAUX

Mme Sophie DESSUS, Députée de la Corrèze, Maire d'Uzerche, rappelle que pour refinancer le contrat de prêt souscrit en 2000 en Franc Suisse auprès de DEXIA Crédit Local de France, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant en EURO correspondant à la contre-valeur de 192 768,20 CHF soit 160 506,41€.

Le conseil municipal d'Uzerche, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-14-05 proposées par Dexia Crédit Local, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de recourir à un emprunt (MON175139CHF) auprès de Dexia crédit Local, pour un montant de 160 506,41 €

2 / LOYERS COMMUNAUX

1. Création d'une régie

Madame la Députée-Maire informe le conseil des difficultés rencontrées dans le fonctionnement et dans la gestion des loyers communaux. C'est pourquoi, dans un souci de bonne gestion, de suivi des facturations et des encaissements, et sous réserve d'un accord avec le Trésor Public, elle propose de créer dès le 1^{er} janvier 2015 une régie dont les modalités seront explicitées dans l'arrêté constitutif joint à la délibération.

à l'unanimité

1/ AUTORISE Mme le Maire, d'une part à créer une régie loyers communaux pour la perception des règlements des loyers mensuels (loyers + charges), et d'autre part, et d'autre part, à signer l'arrêté constitutif de création d'une régie loyers communaux

2/ AUTORISE Madame la Députée-Maire à nommer un régisseur titulaire, un régisseur intérimaire et des mandataires suppléants et à signer les documents liés à ses nominations

4/ AUTORISE Madame la Députée-Maire à signer tous les actes se rapportant à la création d'une régie loyers communaux pour la perception des règlements des loyers (loyers + charges)

2. Validation d'une prime de régie

Madame la Députée-Maire propose au conseil municipal d'allouer une indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes dans le respect des seuils de recettes établis par les textes en vigueur.

à l'unanimité

- **DECIDE** d'allouer une indemnité aux régisseurs d'avances et de recettes au regard des critères exposés dans le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2015.

3. Approbation de la révision des loyers communaux

Madame la Députée-maire rappelle que tous les locaux communaux loués le sont par contrat. Ces contrats stipulent une révision annuelle du montant des loyers en fonction soit de l'indice de référence des loyers pour les locaux d'habitation et bureaux, soit de l'indice du coût de la construction pour les autres locaux, ces indices étant transmis trimestriellement par l'INSEE.

à l'unanimité

APPROUVE le principe consistant à réviser pour l'année 2015 tous les loyers communaux par application de l'indice de référence publié par l'INSEE.

3/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Création d'un poste de Technicien à temps non complet

Mme la Députée-maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Elle propose la création d'un poste de technicien à temps non complet (17H30/hebdomadaire), l'autre mi-temps étant créé par la Communauté de Communes qui a désormais un service mutualisé chargé de d'instruction de tous les actes d'urbanisme.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services de modifier le tableau des emplois :

- Créer un poste de technicien temps non complet (17H30 hebdomadaire, à compter du 1er février 2015),
- Maintenir les postes du grade actuellement occupés par les autres agents.

à l'unanimité

1°) DECIDE la création d'un emploi de technicien (17h30/ hebdomadaire) à partir du 1er février 2015 et de maintenir les autres postes :

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

3 bis / MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps non complet

Mme la Députée-maire indique que c'est la suite logique de la précédente délibération. Toujours en application des mêmes articles, elle propose la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet (17H30/hebdomadaire), l'autre mi-temps étant créé par la Communauté de Communes. Cela permettra ainsi à l'agent devenant technicien sur les deux entités, de pouvoir conserver son statut d'agent de maîtrise s'il ne venait pas à être titularisé à l'issue de son année de Technicien.

à l'unanimité

1°) DECIDE la création d'un emploi d'agent de maîtrise (17h30/ hebdomadaire) à partir du 1er février 2015 et de maintenir les autres postes :

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

4 / REGIME INDEMNITAIRE

Modification suite à création d'un poste de Technicien

Madame la Députée-Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils viennent d'approuver la création d'un poste de Technicien à temps non complet (17h30/semaine) afin de remplir des missions spécifiques, suite notamment aux modifications statutaires approuvées récemment, et propose d'adopter une délibération qui fixe le régime indemnitaire de ce grade qui n'existait pas jusqu'à ce jour.

à l'unanimité

1/ **DECIDE** d'octroyer des primes et indemnités propres à l'emploi de technicien comme suit, et charge l'autorité territoriale, par arrêté individuel, de notifier le coefficient approprié à la manière de servir :

Filières ou domaines	Grades ou fonctions	Montant annuel de référence	Coeff maxi de modulation en %	Montants individuels annuels maximum
TECHNQ	Technicien princ de 1 ^{ère} classe	6 514.20 €	110	7 165.62 €
	Technicien princ de 2 ^{ème} classe	5 790.40 €	110	6 369.44 €
	Technicien	3 619.00 €	110	3 980.90 €

2/ **DIT** que la prime spécifique de service sera servie à l'agent par fractions mensuelles.

3/ **PRECISE** que la fonction de Technicien peut également générer la perception l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires en application du Décret n°2002-60 du 14 Janvier 2002 (agents travaillant à temps non complet peuvent effectuer exceptionnellement un temps de travail supérieur à celui qui est impartit et percevoir alors des IHTS).

4/ **CHARGE** Mme la Députée-Maire de l'application des différentes décisions de cette délibération.

5/ ASSURANCE DU PERSONNEL : Année 2015

Madame La Députée-maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ce nouveau contrat.

Plusieurs assureurs ont été consultés ; deux offres ont été remises en Mairie (MMA - M. MATHIEU et CNP Co-courtier SARL POZENSKI)

Pour l'année 2014, la CNP avait été choisie car des améliorations avaient été apportées sur l'admission des agents détachés, le déplaçonnement des prestations, l'adjonction du congé de paternité, l'adjonction du PACS, la revalorisation des prestations au niveau atteint.

L'offre de la CNP demeure par le biais de la sarl POZENSKI, elle est par ailleurs la moins disante.

Garanties : décès, accident du travail, longue maladie, longue durée, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours par arrêt

MMA Jean-Pierre MATHIEU TULLE	5.90%	délai 90 jours
CNP CO COURTIER SARL POZANSKI UZERCHE	5.04%	délai 30 jours

à l'unanimité

1/ **DECIDE** de retenir la proposition de CNP Co-courtier SARL POZANSKI - 19140 UZERCHE et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de un an,

2/ **AUTORISE** la Madame la Députée-maire à signer tous les documents utiles pour l'application de ce contrat d'assurance.

6/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Admission en non-valeur

Mme la Députée-maire expose à l'Assemblée Communale que le Trésorier Municipal n'a pu recouvrer les titres de recettes concernant la cantine et la garderie pour les années 2006 à 2011, les débiteurs étant dépourvus de ressources, il convient d'admettre en non-valeur ces titres dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

- Cantine	650,93 €
- Garderie	12,50 €

		663,43 €

à l'unanimité

1°/ **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances précitées, conformément à l'état émis par Mme le Trésorier Municipal d'Uzerche, pour un montant total de 663.43 euros.

2°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal de la Commune
- Exercice 2014 - Article 654.

7/ OFFICE DE TOURISME

Approbation d'une convention d'occupation à souscrire

Délibération soumise à débat. L'association ayant reporté sa dissolution au 31 mars, il sera passé à un prochain conseil municipal la validation des modifications statutaires et la convention d'occupation des locaux.

8/ LOCATION DE MATERIEL ET EQUIPEMENTS

Fixation des tarifs

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, rappelle que la ville d'Uzerche met à disposition des Communes du Canton d'Uzerche : le camion-nacelle, le podium, les chapiteaux.

Il convient de réviser certains tarifs d'utilisation.

à l'unanimité

1°/ **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs de mise à disposition de matériel et équipements divers :

a) Concernant les Communes et Associations gérant des manifestations exceptionnelles, du Canton d'Uzerche :

- Podium	1 000,00 € (tarif inchangé)
- Barnum	50,00 € par tente (tarif inchangé)
- Camion nacelle / heure	75,00 € au lieu de 70 €
- Tractopelle / heure	75,00 € au lieu de 70 €
- Broyeur	200,00 € / jour ou 120 € la ½ journée (avec 1 agent)

Par ailleurs, un supplément de 1,5 € sera perçu par kilomètre parcouru (inchangé).

Il est précisé que seuls les agents municipaux peuvent effectuer le montage et le démontage du podium et la conduite des engins, y compris le broyeur.

b) concernant les Uzerchois :

- Barnum	40 € par tente
- Table	2,50 €
- Chaise	1,00 €
- Couvert	0,30 €

Le transport sera assuré par les intéressés et la casse facturée au prix coûtant.

2°/ DIT que les recettes résultant du point 1°) seront imputées sur le crédit ouvert au budget primitif de l'exercice correspondant.

9/ AFFAIRE CONTENTIEUSE

Mme la Députée-Maire indique avoir été saisie, par l'intermédiaire de notre avocat, d'une proposition formulée par le défenseur de Mme SAUVAGE, dans le litige qui oppose cette dernière à la commune, relatif à la mise en œuvre des travaux d'aménagement de la Place de la Libération par la SEMABL. Pour rappel, ce contentieux est né en 2005, il a été jugé par le tribunal d'instance, puis en appel, et désormais en cassation, et le plaignant souhaite désormais engager une procédure devant le tribunal administratif. A chaque fois, quel que soit d'ailleurs l'issue du procès, la commune se retrouve à engager des frais de justice pour se défendre, ces derniers arrivent désormais à un montant supérieur à 13.000€. Mme DESSUS donne lecture d'un accord proposé entre les deux parties, afin de mettre un terme définitif à ce dossier.

A la majorité, Messieurs S Caillet et J-F Buisson se sont abstenus

1/ APPROUVE le protocole d'accord amiable et définitif à souscrire, tel que présenté par notre avocat, sous réserve que soit intégré certains éléments

2/ DIT que la moitié des frais rédactionnels seront remboursés à la commune par Mme SAUVAGE

10/ DELEGATIONS DES SERVICES PUBLICS EAU ET ASSAINISSEMENT

Amis émis par la Direction Générale des Finances Publiques

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, rappelle que les services eaux et assainissement sont gérés par le biais de Délégation de Service Public (DSP) signées le 08/12/1986 pour une durée de 30 ans.

Or la loi a indiqué que de telles durées n'étaient plus légales et que toutes les DSP devaient être résiliées au 03/02/2015.

A défaut, elles seraient déclarées caduques juridiquement.

Toutefois, la loi autorise quelques exceptions pour peu que la Commune prouve, éléments comptables et juridiques à l'appui, que la DSP doit aller à son terme.

La Commune doit impérativement délibérer favorablement en faveur de la poursuite des contrats jusqu'à leur terme initial, l'absence de décision expresse valant arrêt de la DSP.

à l'unanimité

ACCEPTE de poursuivre les contrats de délégation relatifs au service d'eau potable et d'assainissement de la Commune d'Uzerche avec la Lyonnaise des Eaux France, et ce jusqu'au terme initial.

11/ SYNDICAT PUY DES FOURCHES

Abandon des ressources non régularisées

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, fait état de la situation de la ville d'Uzerche vis-à-vis de son alimentation en eau potable :

La production d'eau potable est assurée par plusieurs ressources souterraines (captages du Cheyrou, forages du Claud et du Pouget) et à partir d'un prélèvement sur la Vézère aux Carderies. Parmi ces ressources, seuls les captages du Cheyrou bénéficient d'une protection réglementaire.

Plusieurs collectivités, notamment la ville de Tulle et le syndicat des eaux Puy des Fourches Vézère, confrontés à des problèmes quantitatifs récurrents de ressource, ont décidé de faire réaliser une étude de faisabilité portant sur la substitution de leurs ressources par un prélèvement commun sur la Vézère, aux Carderies.

Compte tenu de l'implantation actuelle de la prise d'eau d'Uzerche (au droit du projet) et de l'ancienneté de la station de traitement, et au vu de la qualité de la production du forage du Pouget, la ville d'Uzerche a décidé de s'associer à cette réflexion.

L'étude de faisabilité du scénario Vézère a permis d'évaluer précisément le coût d'un tel scénario et a apporté toutes les garanties techniques sur les possibilités d'alimenter la ville de Tulle, le syndicat Puy des Fourches Vézère, la ville d'Uzerche pour partie et d'autres collectivités. Le projet étant porté par le syndicat Puy des Fourches Vézère, la ville d'Uzerche, a demandé, par délibération de son conseil municipal, en date du 30/01/2014, son adhésion au syndicat.

Monsieur Jean-Paul GRADOR indique que le projet va prochainement entrer dans sa phase de mise en œuvre au travers de la consultation de maîtrise d'œuvre, mais elle précise que son éligibilité aux aides de l'agence de l'eau Adour Garonne est conditionnée à l'abandon des ressources non régularisables.

à l'unanimité

1/ DECIDE l'abandon de ses ressources AEP actuellement non régularisées :

- la prise d'eau des Carderies ;
- le forage du Pouget
- le forage du Claud

2/ DECIDE la déconnexion définitive de ses ressources à l'issue de la mise en route des nouvelles installations de production d'eau potable.

3/ AUTORISE Mme la Députée-maire à signer tous les documents afférents à ce projet

12/ MAISON DE L'ENFANCE

Avenant à la convention souscrite entre la Commune et la Communauté de Communes

Madame la Députée-maire rappelle la convention signée le 2 Juillet 2010 entre la Communauté de Communes et la Commune d'Uzerche concernant la répartition des charges de fonctionnement de la Maison de l'Enfance.

Cette convention précisait que la Commune d'Uzerche était chargée de l'étude d'un réseau de chaleur.

A ce jour ce projet est réalisé et il y a lieu de rédiger un avenant à la convention d'origine pour intégrer la modification du combustible, du fuel au bois.

Le calcul actuel portait sur un prix moyen de fuel x 35 jours de chauffe sur 200 jours d'occupation et au vu du relevé du sous-compteur en Kwh du restaurant. Ce calcul restera identique mais avec un coût de fourniture bois converti en Kwh de chaleur.

Concernant les charges de fonctionnement, la convention initiale faisait apparaître un forfait pour l'eau et l'électricité de 300 €/an et pour les charges de fonctionnement courantes une somme calculée sur le nombre de repas, en 2010, ce montant était de 3 150€.

Les charges de fonctionnement restant identiques quel que soit le nombre de repas, Madame la Députée-maire propose de fixer cette somme à 3.500 €, afin d'intégrer la réforme des rythmes scolaires.

Elle propose la mise en place de ces modifications à compter du 1^{er} Janvier 2014.

à l'unanimité

1/ ACCEPTE l'avenant à la convention du 2 Juillet 2010

2/ AUTORISE Madame la Députée-maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rattachant

13/ CORRESPONDANT DEFENSE

Désignation d'un correspondant

Madame la Députée-maire indique à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, le Ministère de la Défense demande à procéder à la désignation des correspondants défense des communes.

En effet, la circulaire du 26 octobre 2001 a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Madame la Députée-maire propose de désigner Monsieur Philippe NOUVET pour remplir les missions de correspondant défense. Elle demande à l'Assemblée de délibérer.

à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Philippe NOUVET comme correspondant défense de la commune.

14/ TAXE SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Madame la Députée-maire indique à l'Assemblée que les députés ont voté une loi de finance rectificative.

Cette nouvelle loi stipule que les communes qui ont mis en place la taxe sur les locaux vacants doivent délibérer pour mettre en place un taux d'impôt plus important pour les résidences secondaires.

Madame la Députée-maire propose au Conseil Municipal de conserver une taxe sur les locaux vacants, mais de ne pas modifier la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle demande à l'Assemblée de délibérer.

à l'unanimité

REFUSE la hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

15/ FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRICITE

L'électricité est une compétence de la commune.

A ce titre notre collectivité est adhérente de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE), qui contrôle l'activité du concessionnaire, assure le suivi et la mise en œuvre des évolutions réglementaires législatives et financières.

Dans le cadre de la réforme territoriale il est envisagé de transférer les compétences de la FDEE aux départements et aux intercommunalités urbaines.

Madame DESSUS a été saisie par le président de la FDEE de la Corrèze en sa qualité de maire d'une commune membre de la fédération pour maintenir l'actuel fonctionnement de la FDEE au motif que tout autre évolution pourrait générer des déséquilibres territoriaux contraire à l'intérêt général.

à la majorité absolue - 1 abstention (Stéphane CAILLET)

Demande le maintien de la FDEE et du fonctionnement actuel de cette compétence

16/ INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR 2014 : Approbation du montant

Madame la Députée-maire rappelle qu'au cours de l'année 2014, Mme CHANCY, Comptable du Trésor d'Uzerche, a assuré les fonctions durant toute l'année civile.

Considérant les services rendus par Mme CHANCY en sa qualité de conseil financier de la ville, madame la Députée-maire propose de lui allouer une indemnité de conseil, pour l'année 2014, d'un montant de 1291,50 € net.

à l'unanimité

1°) **ALLOUE**, pour l'année 2014 une indemnité de conseil, d'un montant de 1291,50 € net à Madame CHANCY.

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant - article 6225.

17/ SUBVENTION FÊTE DE LA MUSIQUE FOYER CULTUREL ET SPORTIF

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire-Adjoint, expose à l'Assemblée que l'association du Foyer Culturel et Sportif d'Uzerche a organisé un événement lors de la Fête de la Musique, le 21 juin 2014.

Chaque année la municipalité participe à l'organisation de Fête de la Musique par la prise en charge direct de frais artistiques à hauteur de 1 500 €. Cette année l'association a invité une formation musicale plus onéreuse en assumant le surplus de coût.

Afin de réaliser le projet, le président du Foyer Culturel et Sportif d'Uzerche sollicite une subvention communale de 1500 €, subvention qui se substitue à la prise en charge direct de frais artistiques.

à l'unanimité

1°) **VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500,00 euros au profit de l'association du Foyer Culturel et Sportif d'Uzerche.

2°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

18/ AJUSTEMENTS DE CREDITS

1. Budget Principal de la Commune - Décision modificative n° 3

Mme Chambras, Adjointe au Maire en charge des finances, indique aux élus que comme chaque année, il y a nécessité d'approuver une décision modificative, consistant :

- à ajuster les crédits en fonction des charges afférentes à la gestion des ressources humaines (Mise à disposition de personnel extérieur, avancements).

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 000,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 45 000,00 €
		0 €

Cette décision modificative n°3 s'équilibre donc à 45.000 € en dépenses.

à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 indiquée ci-dessus.

2. Budget Principal de la Commune - Décision modificative n° 3.01

Mme Chambras, Adjointe au Maire en charge des finances, indique aux élus qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits de fonctionnement afin de régulariser des écritures comptables passées en 2013 :

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
673	Titres annulés s/exercices antérieurs	+ 38 416,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 38 416.00 €
		0 €

**Cette décision modificative n°3.01 s'équilibre.
à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°3.01 indiquée ci-dessus.

19/ SYNDICAT PUY DES FOURCHES-Vézère : Désignation de délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-1-1 du 30 janvier 2014 décidant l'adhésion de la Ville d'Uzerche au syndicat Puy des Fourches-Vézère dont les statuts ont été modifiés pour porter le projet alternatif d'alimentation en eau potable d'Uzerche depuis la rivière Vézère

CONSIDERANT que cette adhésion au syndicat permettra de mutualiser ce projet important avec les communes adhérentes à ce syndicat,

CONSIDERANT que les statuts modifiés de ce syndicat prévoient que chaque commune doit être représentée au sein du comité syndical par un nombre d'élus proportionnel à leur strate de population

CONSIDERANT que pour les communes de 1001 à 2000 abonnés le nombre de représentants est de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

APRES EN AVOIR DELIBERE

à bulletins secrets et à l'unanimité

DESIGNE, pour siéger au sein du Syndicat Puy des Fourches-Vézère, les délégués titulaires suivants :

- **M. Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint**
8, rue de la Justice 19140 UZERCHE
- **M. François FILLATRE, Conseiller Municipal**
15, rue Paul Langevin 19140 UZERCHE
- **M. Claude PEGOURDIE, Conseiller Municipal**
La Borde 19140 UZERCHE

et les délégués suppléants qui sont respectivement :

- **Mme Annick ROSSIGNOL, Conseillère Municipale**
9, rue du Pont Turgot 19140 UZERCHE
- **Mme Catherine MOURNETAS, Conseillère Municipale**
37, rue Paul Langevin 19140 UZERCHE
- **M. Philippe NOUVET, Conseiller Municipal**
La Borde 19140 UZERCHE

20/ CITE DE PLEUX

Démolition de 18 logements par Corrèze Habitat

Madame le Maire rappelle le permis de démolir accordé à Corrèze Habitat en date du 18 Juillet 2012 autorisant la démolition de 18 logements Cité de Pleux à Uzerche.

Ce permis de démolir avait été délivré avec des conditions suspensives à ce jour levées, à savoir la réhabilitation des blocs N° 25, 27, 35 et 37.

Après cet exposé Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette démolition à partir de début Avril 2015.

A l'unanimité

1°/ **DONNE** un avis favorable sans réserve à la démolition des 18 logements, mais à compter du mois d'Avril 2015.

2°/ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document avec Corrèze Habitat facilitant la procédure de démolition.

21/ SALLE POLYVALENTE : Convention d'utilisation avec l'association FIT LIVE

Madame la Députée-Maire indique que la Municipalité propose de souscrire une convention d'utilisation de la salle polyvalente avec l'association FIT LIVE. Elle donne lecture de la convention à souscrire et invite le Conseil à l'approuver.

à l'unanimité

1°) **APPROUVE** la convention ci-annexée, souscrite avec l'association FIT LIVE, relative à la mise à disposition de la salle polyvalente

2°) **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer au nom de la ville d'UZERCHE.

22/ IMPLANTATION DE LOGEMENTS TREMLIN POUR L'EPDA DU GLANDIER SUR LA COMMUNE D'UZERCHE

Madame le Maire rappelle le projet de délocalisation de l'EPDA du Glandier situé sur la Commune de BEYSSAC vers les communes de Lubersac, Vigeois et Uzerche.

Dans ce cadre-là, la Commune d'Uzerche va accueillir l'ESAT (Blanchisserie) sur la zone des Patureaux, dont l'acquisition de terrain est en cours, mais également la construction de logements dit "Tremplin" pour l'accueil de 6 personnes en cours d'autonomisation. Concernant ce dernier projet et afin d'être situé à proximité du CHG Alexis Boyer, Madame le Maire a proposé à l'EPDA une partie de la parcelle AH 284 pour une superficie d'environ 600m², située à côté de la Résidence sénior du Villaret d'Or.

Pour obtenir une parcelle avec un découpage fonctionnel, il y a lieu de décaler l'emprise du chemin actuelle de sa largeur d'emprise, côté propriété PIGEON, Monsieur Daniel PIGEON est d'accord sur le principe.

Madame le Maire rappelle que la Loi du N°2004-1343 du 9 Décembre 2004, art.62 II a modifié l'article L141-3 du Code de la Voirie routière qui prévoit la dispense d'enquête publique pour ce type de modification de tracé de chemin dès l'instant où ce déplacement de chemin ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Au vu de cet exposé et propositions, à l'unanimité

1°/ **ACCEPTE** la vente de cette parcelle à l'EPDA du Glandier

2°/ **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la consultation de France Domaine pour l'évaluation du prix du m².

3°/ **AUTORISE** Madame le Maire à négocier le prix du m² avec l'EPDA du Glandier dans la fourchette réglementaire en fonction du prix proposé par France Domaine.

4°/ **AUTORISE** Madame le Maire à négocier dans les conditions ci-dessus avec la famille PIGEON, propriétaire riverain.

5°/ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte ou document nécessaires à ces achats ou ventes de terrain.

- QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

**Le Secrétaire,
Jean-Paul GRADOR**